Ensemble Scolaire Raoul Follereau

21 rue de Saint Galmier
42140 CHAZELLES SUR LYON
Tél : 04 77 54 20 19
accueil@col-follereau.fr
http://www.maristes-raoulfollereauchazelles.com

Aux parents d'élèves de l'Ensemble Scolaire.

Chazelles sur Lyon, le 2 avril 2020.

Objet : **Contributions familiales et frais de restauration.**

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Tout d'abord, nous espérons que ce courrier vous trouvera toutes et tous en bonne santé, ainsi que vos proches. Nous avons déjà eu l'occasion de vous adresser différents courriers, au sujet de l'organisation pédagogique de l'école et du collège pendant cette période de crise et de confinement.

Aujourd'hui, nous souhaitons vous expliquer les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C. quant aux frais inhérents à la scolarité de vos enfants (contributions familiales et frais de cantine). Ces décisions ont été prises au regard des recommandations nationales du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, de la Fédération Nationale des O.G.E.C., et en lien avec les autres établissements du réseau Maristes France.

Le contrat avec l'Etat :

L'Ensemble Scolaire Raoul Follereau est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat. Les enseignants y sont rémunérés par l'Etat. **L'acte d'enseigner est donc financé par l'Etat et n'est pas à la charge des familles.**

Dans le cadre de ce contrat avec l'Etat, nous respectons les programmes de l'enseignement public et les horaires de cet enseignement, quelles que soient les circonstances. C'est la raison pour laquelle les professeurs des établissements maristes proposent, depuis la fermeture aux élèves, des activités et des supports de cours adaptés à la situation inédite que nous vivons. **C'est ce que nous appelons la continuité pédagogique.**

La contribution familiale :

Lorsque les familles font le choix d'inscrire leur enfant dans un établissement privé catholique sous contrat d'association à l'Etat elles s'engagent à financer une contribution familiale annuelle, inscrite dans le contrat de scolarisation. Cette participation, qui est régie par le Code de l'éducation (article R. 442-48), sert :

- ***A couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ;***
- ***Au règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments.***

Au regard des éléments précédents, les contributions restent donc dues et les prélèvements seront maintenus sur les mois d'avril et mai. Pour les familles réglant par chèque, la facture ci-jointe est à régulariser pour le 30 avril.
Une dernière facture et un prélèvement seront effectués en juin, pour le dernier mois de l'année scolaire.
En cas de difficultés liées à la situation, la direction demeure à votre écoute.

Les frais de restauration :

- Les repas non consommés au mois de mars **seront mis au crédit du compte de l'élève et ne seront donc pas facturés**.
- Pas de facturation de repas en avril et mai.
- La facture du mois de juin viendra régulariser les repas non pris en mars, et ceux qui pourraient être pris en mai.

Les Chefs d'Etablissement restent à votre écoute pour vous apporter des précisions. Nous vous remercions pour votre compréhension et vous demandons de continuer à être prudents et vigilants au quotidien, et à prendre soin de vous et de vos proches.

Veuillez croire en notre dévouement au service de l'Ensemble Scolaire.

Christian PONCET, Président de l'O.G.EC.
Loïc HUGUEVILLE, Chef d'Etablissement Coordinateur.
Jean-Philippe GUILLOT, Chef d'Etablissement de l'Ecole.